

Compte rendu du conseil 10/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, BAILLE Juliette, BLANC-GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, COMBE Romain, JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, PRINTEMPS Nicole, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, XAILLY Sandrine.

Absent : TRIGO Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir : ACHARD Liliane à BONNAFFOUX Joël, BREARD Jean-Philippe à SARRAZIN Joël, MARTIN Jessica à LEONARD Patrick, MIGNON Anthony à PRINTEMPS Nicole, PEREZ Marylène à SEIMANDO Mylène, THEVENARD Céline à XAILLY Sandrine, VANDENABEELE Magali à LESBROS Pascal.

A été élue secrétaire de séance : SEIMANDO Mylène.

Rapport des adjoints

Joël SARRAZIN

Salle Multi activité, les travaux suivent leur cours. Pose des menuiseries fin octobre.

Seconde tranche d'enrobé chemin des Marais.

Fuite d'eau important quartier Pré Laclé. Intervention de l'entreprise AMCV et de nos agents. Cela concerne des conduites en alu. Des fuites au Clots, aux Casses Viverts.

Pose de compteurs sur les fontaines, les Aubins, les Borels, les Césaris, les Brès et le lavoir.

Elagage des grands arbres via location d'une Nacelle, 4 agents concernés.

Taille des arbustes et des haies

Location de balayeuse aux Casses Viverts après l'orage. Nettoyage des grilles du pluvial.

Intervention de brigade nature, nettoyage.

Pose des potelets proche des passages piétons, des stationnements interdits. Demande de la méthode de déneigement (c Spozio) : la question est de savoir si ont choisi le déneigement ou le stationnement. Pose d'une bande réfléchissante.

Aire de jeu : 2ème phase de revêtement au niveau du tourniquet et mise en place d'un Filet supplémentaire au niveau du city

Panneau baisse de la vitesse lotissement l'Ayasse à 30km/h

Pose de miroir derrière la forge et aux Césaris

Ecole simulation évacuation incendie, simulation intrusion et bientôt simulation risque majeur.

Intervention de l'APAVE pour la vérification des EPI et des échelles

Formation CACES Nacelle

Intervention chauffage Climpack médiathèque, intervention EMC2 cantine centre de loisir

Il va falloir poser les radiateurs radiant de la mairie à la salle des Carles, envisager aussi de déplacer l'interrupteur et l'éclairage en LED.

Remplacement de colonne déchet parc de Chabrière et Césarès

Réunion éclairage public avec le directeur de la CCSPVA. Inventaire des éclairages et suppression d'une partie notamment ce qui est dans les parcelles privées. Suppression des éclairages aux Aubins, aux Oudeult, à Montreviol. Pose d'horloge astronomique avec gps et programmation pour extinction.

Cette étude est menée par la CCSPVA et financée à 80%. Les 20% restant seront reversés par les communes.

Economie d'énergie, baisse de la pollution lumineuse et harmonisation des matériels, les heures d'extinction du 01/11 au 31/03 de 22h30 à 5h30 et du 1/04 au 31/10 de 23h à 5h30.

Christine SPOZIO

Inauguration du programme automne hiver de la médiathèque, ludambule, ateliers d'écriture.
Exposition du patrimoine salle de la Tour,

Réunion du CCAS, préparation de Noël et films connaissance du monde en co-voiturage

Festival Pio!Hit : rendu lors d'une prochaine réunion

M. SEIMANDO

Accident de Mme D, Agent en sortie scolaire, renversée par une auto. Les enfants ont rencontré les pompiers pour les rassurer. La psychologue scolaire est tout de suite intervenue. Remerciement à la Directrice Académique pour la mobilisation des équipes psychologue scolaire.

Remplacée rapidement

Une nouvelle réunion pour monter un comité des fêtes a eut lieu, on est dans l'impasse du fait de l'absence de mobilisation.

Du coup des associations seront contactées pour voir comment organiser les manifestations et notamment la prise en charge des buvettes.

Accueil des assistantes maternelles volonté de faire un Relais des Assistantes Maternelles.

Le point Jeune : on est dans une impasse.

M. Trombello (enseignant de l'école) remercie pour le financement de la réparation des ordinateurs.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire décline la liste des aides du Département :

96 000€ pour le fonds de concours réfection de voirie

7 000€ pour les projets culturels 2022

11 165€ action pédagogique pour le voyage dans le Queyras

Approbation du CR du 29/08/2022

Délibérations :

Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} novembre 2022

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Monsieur Le Maire rappelle ainsi à l'assemblée le projet de modernisation du parc éclairage public des 16 communes membres porté en délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCSPVA afin d'une part de proposer un éclairage adapté et plus efficace, limiter la hausse du coût de l'énergie, et d'autre part réduire l'impact environnemental en particulier en limitant la pollution lumineuse.

Suite au diagnostic réalisé et aux points techniques réalisés avec chaque commune, il convient de préciser les axes de modernisation retenus pour l'ensemble des communes :

- La rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED, ainsi les lanternes SHP d'une puissance comprise entre 70 et 200 watts seront remplacées par des lanternes à LED d'une puissance comprise entre 24 et 50 watts ;
- L'optimisation du temps d'éclairage par la pose d'horloges astronomiques radio synchronisées par GPS et réglées sur l'éphéméride (mise à l'heure automatique chaque jour et mise en marche de l'éclairage sous le seuil de 4 lux) ;
- Température d'éclairage égale ou inférieure à 2700 kelvin afin de limiter les nuisances environnementales et limiter la pollution lumineuse ;
- Suppression des points lumineux n'ayant aucun intérêt ;
- Mise aux normes des coffrets EP et réajustement de la puissance des abonnements ;
- Réduction de la puissance lumineuse au point lumineux en amont de l'extinction (créneaux horaires et niveau de réduction à préciser une fois le marché de modernisation de l'ensemble du parc éclairage public de la commune attribué)
- Extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 du 1er novembre au 31 mars et de 23h00 à 5h30 du 1er avril au 31 octobre.
- Géo référencement des réseaux et des points lumineux.

Une réflexion a été ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne partielle (ou totale) de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} novembre 2022 l'éclairage public sera réduit puis interrompu sur l'ensemble de la commune, de la façon suivante :

Période du 1^{er} novembre au 31 mars :

- Réduction de puissance des lanternes en amont de l'extinction
- Extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30

Période du 1^{er} avril au 31 octobre :

- Réduction de puissance des lanternes en amont de l'extinction
- Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30 du 1er avril au 31 octobre.

Il est précisé que sur le secteur des zones d'activités économiques de La Bâtie Neuve (secteur Les Cheminants, Les Fauries, La Lauzière) l'éclairage public sera interrompu de la façon suivante :

- de 21h00 à 6h00 du 1er janvier au 31 décembre.

Il est bien entendu précisé que l'extinction sera possible qu'à compter de l'installation des horloges (prévue entre le 15 octobre et le 30 novembre 2022) et que la réduction de puissance sera possible qu'à compter du remplacement du parc de lanternes (prévue au premier semestre 2023)

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particuliers les lieux concernés, les horaires d'extinction, ou réduction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Vente de terrain au lotissement les mélèzes entre Monsieur et Madame Noël et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.

Madame et Monsieur Noël ont émis le souhait d'acquérir le lot N° 6 du lotissement, d'une contenance de 639 M2 pour un prix de 71000 € TTC.

Après en avoir délibéré et sans consultation préalable des services des domaines, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Vente des parcelles AB 463 et 465 à la CCSPVA pour la construction de la maison de santé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité, pour la Communauté de communes Serre-Ponçon Val D'Avance d'acquérir une parcelle de terrain sur la commune de La Bâtie-Neuve afin de réaliser la nouvelle maison de santé dont la construction débutera à la fin de l'hiver 2022-2023.

Il précise que la vente doit s'effectuer selon les conditions suivantes :

- Parcelles concernées : n°463 et 465 - Section AB ;
- Contenance des parcelles cédées : 78 m² pour la parcelle n°463 et 982 m² pour la parcelle n°465, conformément aux plans annexés à la présente délibération, soit une surface totale de 1 060 m² ;
- Prix d'acquisition : 1 euro symbolique ;
- Prise en charge de tous les frais annexes (division parcellaire, bornage, document d'arpentage...) par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président ;
- Approuve l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, pour une surface totale de 1060 m², conformément aux plans annexés à la présente délibération ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Achat de la parcelle A 1393 à Monsieur Gelpi

M. Le Maire explique aux membres du conseil Municipal que Monsieur Gelpi Christian a proposé à la commune d'acquérir une parcelle, située en zone agricole, lui appartenant.

Il informe que la parcelle concernée est la suivante :
A 1393 : 2061M2

Monsieur le Maire explique enfin que le prix de cette parcelle est de 4000 € TTC et que celui-ci est en dessous du seuil de consultation obligatoire du service des domaines et en propose donc l'acquisition par la commune.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Renouvellement de la convention de viabilité hivernale Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la convention de viabilité hivernale existante avec le Département des Hautes Alpes

Il rappelle que la convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles :

Les Services du Département des Hautes-Alpes interviennent sur le domaine public de la Commune de La Bâtie-Neuve sur la voie communale suivante :

VC de Montreviol, longueur 2 030 m, pour y effectuer des opérations de déneigement et de gravillonnage.

La Commune de La Bâtie-Neuve intervient sur les routes départementales suivantes :

RD 214	longueur 4 700 m
RD 614	longueur 3 000 m

pour y effectuer les opérations de déneigement ainsi que les opérations de gravillonnage de la RD 214 au-delà du carrefour avec la RD 614 (PR 2 + 357) et sur la RD 614 en totalité.

Les articles suivant de la convention détaillent les prestations assurées par les cosignataires. Enfin l'article 4 définit les prix.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Renouvellement de la convention de viabilité hivernale CEAS Matériaux (convention en annexe)

Le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention de déneigement communal pour les travaux spécifiques sur des zones à accès difficile.

L'entrepreneur propose un tarif horaire de 105 € Hors Taxe pour déneigement à l'aide de son propre équipement, avec mise à disposition de chauffeur. Les opérations de déneigement auront lieu quelles que soient les conditions d'enneigement, et ce pour la période de déneigement 2022-2024. Il pourra être mis fin aux effets de cette convention, si une ou l'autre partie en exprime le souhait par courrier recommandé avec avis de réception. Un préavis de 2 mois devra alors être respecté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les conditions proposées par l'entreprise CEAS Matériaux (Les Fauries, 05230 La Bâtie-Neuve), et autorise le Maire à signer et à faire signer la convention correspondante

APPROUVE A L'UNANIMITE

Renouvellement de la convention de viabilité hivernale AMCV (convention en annexe)

Le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention de déneigement communal pour les travaux spécifiques sur des zones à accès difficile.

L'entrepreneur propose un tarif horaire de 105 € Hors Taxe pour déneigement à l'aide de son propre équipement, avec mise à disposition de chauffeur. Les opérations de déneigement auront lieu quelles que soient les conditions d'enneigement, et ce pour la période de déneigement 2022-2024. Il pourra être mis fin aux effets de cette convention, si une ou l'autre partie en exprime le souhait par courrier recommandé avec avis de réception. Un préavis de 2 mois devra alors être respecté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les conditions proposées par l'entreprise AMCV (La Lauzière, 05230 La Bâtie-Neuve), et autorise le Maire à signer et à faire signer la convention correspondante.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Renouvellement de la convention de viabilité hivernale M. BOREL (convention en annexe)

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux la signature d'une convention de déneigement, dont l'objectif est de compléter l'activité des agents communaux en cas de fort enneigement, l'objectif étant le maintien de la qualité du service aux habitants.

L'entrepreneur pressenti propose de déneiger avec son propre équipement, et de mettre à disposition le chauffeur.

Les opérations de déneigement sont prévues quelles que soient les conditions d'enneigement, et ce pour deux périodes de déneigement consécutives : 2022-2023 et 2022-2024. La tarification est proposée comme suit :

Un forfait annuel de 2 500 € H.T, et en cas de dépassement de 35 heures d'activité dans une saison de déneigement, chaque heure supplémentaire sera réglée 50 € H.T (plus TVA à 5,5 %).

Il pourra être mis fin aux effets de cette convention, si une ou l'autre partie en exprime le souhait par courrier recommandé avec avis de réception. Un préavis de 3 mois devra alors être respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié que la dépense cumulée sur les 2 périodes sera très largement inférieure au seuil MAPA de 40 000 € H.T*, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les conditions détaillées ci-dessus proposées par BOREL Yannick (SIREN : 491 281 010 ; Siège social : 18 Bis rue des Etourneaux, 05230 La Bâtie-Neuve), et autorise Monsieur Le Maire à signer et à faire signer la convention correspondante.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Création d'un poste d'adjoint technique- emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique chargé du relevé des compteurs d'eau de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 19H00 hebdomadaire, à compter du 17/10/2022, pour une durée de 3 mois.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2022

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints techniques

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 octobre 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Convention partenariale financière pour la rédaction et la publication de l'acte de vente de la parcelle de la maison de santé

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune Serre-Poncon Val d'Avance souhaite acquérir la parcelle qu'occupera la Maison de Santé. Il convient donc, de réaliser les documents nécessaires pour cette vente à l'euro symbolique.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de demander aux services de IT 05 de bien vouloir rédiger les actes et demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à cela.

Voici le détail par article ci-dessous :

Fonctionnement		
D F 615231	Entretien et réparations-Voiries	+ 96 000
R F 7473	Participations-Département	+ 96 000
D I 2315 (OPERATION 1009)	Installations matériel et outillages tech...	+ 35 000
D I 2313 (OPERATION 1004)	Constructions	- 35 000

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Retrait de la délibération N° 2022-66

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes, la délibération 2022-66 qui acte le passage à la maquette comptable M57 doit être retirée. En effet, une erreur indiquait que cette décision ne devait pas faire figurer le budget du CCAS. Le CCAS dispose d'une assemblée délibérante différente du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rapporter les délibérations 2022-66 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Passage à la M 57 nouvelle maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal avait, lors de sa dernière séance, délibéré favorablement pour le passage à la M57 (maquette budgétaire). Suite au retrait de cette délibération, il convient d'en prendre une nouvelle qui exclu le CCAS (une délibération du bureau du CCAS sera prochainement présentée)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui de nos budgets gérés selon la M14 soit, à ce jour, pour la Commune de La Bâtie-Neuve :

Le Budget Général (017 00)
Le Budget Coccimarket (017 10)
Le Budget Lotissement Les Mélèzes (017 12)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Monsieur Le Maire, Joël BONNAFFOUX, propose à son assemblée municipale d'approuver le passage anticipé de la Commune de La Bâtie-Neuve à la nomenclature M57, à compter du budget primitif 2023.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1/ D'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

2/ D'adopter le référentiel M57 dans sa version ABRÉGÉE (la Commune peut y prétendre car sa population est inférieure à 3 500 habitants.

3/ De joindre à cette délibération l'avis favorable du Comptable Public.

QUESTION DIVERSES

AG de la JBB : remerciement aux services municipaux. Juliette BAILLE transmet les remerciements de cette association

Ouverture des deux commerces, un salon de beauté et une pizzeria. Revoir la signalétique.

Quid Publicité : réseau sociaux l'avenir sans voiture

Plots bétons chemin de la descente, fixation des photos de l'association escales créatives. Installation des planches le long des tôles ondulées.

Concernant l'office du tourisme qu'il y a à Espinasses. Est-ce la bonne place ? quid des autres sites ? est-ce qu'il peut y avoir un relais sur la CCSPVA ?

Voir les bois morts des peupliers à l'entrée des Césaris, sur la partie Route. Famille Jaubert. La moitié de l'arbre est sur la partie communale.

Chemin aux Carles face à la ferme Céas, bouché sur la partie passe. Quand l'eau ravine, c'est dangereux

Elagage des arbres en hauteur chemin des vignes.

Limitation de vitesse à la petite prairie.

Eclairage des fêtes de Noël, comme d'habitude mais coupé la nuit et uniquement sur une durée de 3 semaines.

Séance levée à 20h

La secrétaire
Mylène SEIMANDO



Le Maire
Joël BONNAFFOUX

